

**Document récapitulatif afférent à l'approbation de l'offre technique et tarifaire
d'interconnexion de la Société Orange Tunisie pour l'année 2015**

Conformément aux dispositions de l'article 38 du code de télécommunications et celles du décret n°2001- 831 du 14 avril 2001, relatif aux conditions générales d'interconnexion et la méthode de détermination des tarifs, tel que modifié par le décret n° 2004-573 en date du 9 mars 2004 et complété par le décret n°2008-3025 du 15 septembre 2008, l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) a approuvé par les trois décisions ci-après l'offre technique et tarifaire de la société Orange Tunisie pour l'année 2015:

I. Décision n°77 de l'INT en date 28 novembre 2014 :

Cette décision a fixé des tarifs de terminaison d'appels dans les réseaux fixes et les réseaux mobiles de la société Orange Tunisie comme suit :

	Du 01 janvier jusqu'au 30 juin 2015	Du 01 juillet jusqu'au 31 décembre 2015
Tarifs en DT HT/min	0,0175	0,015

La décision intégrale est accessible à travers le lien suivant :

http://www.intt.tn/upload/txts/fr/decision_n%C2%B077.pdf

II. Décision n°52 en date du 18 mars 2015 :

Cette décision a fixé les tarifs des prestations de location annuelle des BPN de raccordement, d'interconnexion à la capacité, de terminaison SMS et MMS et d'accès aux services spéciaux.

Ces tarifs sont détaillés comme suit :

1. Fixation du tarif de location annuelle des BPN de raccordement dans les réseaux fixes et les réseaux mobiles à 3000 DT-HT/an.
2. Fixation du tarif de la terminaison SMS à 0,005 DT HT/SMS,
3. La fixation du tarif de la terminaison MMS à 0,025 DT HT/MMS,
4. La fixation des tarifs d'accès aux services spéciaux comme suit :

Services	Tarifs en DT HT
Numéros de la plage (88xxxxxx)	0,024 + Part fournisseur de services
Centre d'appel (81xxxxxx)	0,024 + Part centre d'appel
Numéros verts ou « Libre appel»	0,0175
Numéros bleus ou « Coûts partagés»	Rien à reverser à l'ORPT

La décision intégrale est accessible à travers le lien suivant :

http://www.intt.tn/upload/txts/fr/decision_n_52.pdf

III. Décision n°97 en date du 02 septembre 2015 :

Par cette décision l'INT a approuvé les conditions techniques et tarifaires des prestations de liaisons de raccordement, de colocalisation, de liaisons louées et de l'utilisation commune de l'infrastructure. Ces conditions sont détaillées ainsi:

1. Fixation des tarifs des liaisons d'interconnexion de type E1 (2 Mbit/s) comme suit :

Débit	Longueur du lien	Frais d'accès par lien en DT-HT	Frais annuels en DT-HT	
			Partie fixe	Partie variable
2 Mbit/s	≤ 10 km	300	2 160	108
	≤ 50 km	300	3 587	81
	≤100 km	300	4 808	57
	>100 km	300	8 225	22

2. Fixation du tarif de location de l'espace de colocalisation à 2800 DT-HT/m2/an.

3. Fixation du tarif des prestations spécifiques demandées par les opérateurs de réseaux publics de télécommunications à 80DT-HT/heure œuvrée et 140 DT-HT/Heure non œuvrée.

4. Fixation des tarifs des liaisons louées, qui sont fournies sous réserve de la disponibilité, comme suit :

Débit	Longueur du lien	Frais d'accès par lien en DT-HT	Frais annuels en DT-HT	
			Partie fixe	Partie variable
2 Mbit/s	≤ 50 km	300	3 587	81
	≤100 km	300	4 808	57
	>100 km	300	8 225	22
STM1	≤ 50 km	13 800	79 800	1 763
	≤100 km	13 800	137 362	705
	>100 km	13 800	160 238	494
STM4	≤ 50 km	13 800	142 500	1 385
	≤100 km	13 800	256 500	589
	>100 km	13 800	285 000	388
STM16	≤ 50 km	13 800	285 000	1 523
	≤100 km	13 800	342 000	609
	>100 km	13 800	376 000	427
STM64 & 10 GE	≤ 50 km	13 800	342 000	1 005
	≤100 km	13 800	410 400	402
	>100 km	13 800	451 200	241

Pour les capacités entre 1 et 9 Giga Ethernet (GE), le coefficient multiplicateur suivant est appliqué au tarif de 10 GE :

Port	Coefficient multiplicateur (10 GE)
Port 1 GE	0,52
Port 2 x 1GE	0,56
Port 3 x 1GE	0,60
Port 4 x 1GE	0,64
Port 5 x 1GE	0,68
Port 6 x 1GE	0,72
Port 7 x 1GE	0,76
Port 8 x 1GE	0,80

5. Fixation des conditions techniques et tarifaires afférentes au partage des infrastructures passives (site sharing). Les principales conditions tarifaires sont présentées comme suit :

- Les frais d'accès au service et de travaux supplémentaires sont sur devis.
- Les tarifs de location annuelle des sites pour le forfait sont déterminés comme suit :
 - o **Cas d'un forfait en outdoor (où l'équipement émetteur est placé en outdoor) :**

Type de pylône	Forfait en <u>Outdoor</u> en DT-HT/an
Pylônet	15000
Pylône < 40m	18000
40m ≤ Pylône < 45m	21 000
Pylône ≥ 45m	22 000

- o **Cas d'un forfait en indoor (où l'équipement émetteur est placé en indoor) :**
les tarifs sont librement négociés entre les parties. Les conventions à conclure entre les parties devraient être transmises à l'Instance dans les délais réglementaires.

La décision intégrale est accessible à travers le lien suivant :

<http://www.intt.tn/upload/files/decision%2097.pdf>

La version finale approuvée de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de la Société Orange Tunisie pour l'année 2015 est accessible à travers le lien suivant :

<http://www.intt.tn/upload/files/Orange%20OTTI.pdf>